



## Loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse et portant exécution de la loi modifiée du 8 septembre 1998 réglant les relations entre l'Etat et les organismes œuvrant dans les domaines social, familial et thérapeutique

-----

**Art. 5** du Règlement grand-ducal du 17 août 2011 concernant l'agrément à accorder aux gestionnaires d'activités pour enfants, jeunes adultes et familles en détresse

Alinéa 1 1 <sup>er</sup> tiret	<b>Attestation formelle du gestionnaire que le service est accessible aux usagers pendant toute l'année civile et suivant un horaire qui tient compte des besoins des usagers pour les activités énoncées aux points 4 et 5 (Aide socio-familial en famille et Assistance psychique, sociale ou éducative en famille).</b>
2 <sup>ème</sup> tiret	<b>Attestation formelle du gestionnaire qu'une permanence d'appel et d'assistance durant au moins 20 heures par semaine et durant au moins 2 heures chaque jour du week-end et chaque jour férié est garantie.</b>

Par la présente,

le gestionnaire :

de l'activité :

sis à :

**atteste formellement que :**

- le service est accessible aux usagers pendant toute l'année civile et suivant un horaire qui tient compte des besoins des usagers ;
- qu'une permanence d'appel et d'assistance durant au moins 20 heures par semaine et durant au moins 2 heures chaque jour du week-end et chaque jour férié est garantie.

Fait à \_\_\_\_\_

Le : \_\_\_\_\_

Signatures : \_\_\_\_\_